



## Amende pour non port du casque

Par **T.A**, le **14/03/2021** à **21:21**

Bonjour,

J'ai reçu une amende de 90 euros pour non port du casque et une autre de 45 euros pour gants non homologués. J'ai payé celle des gants mais je ne suis pas d'accord avec l'autre amende car celle-ci est abusive, j'avais bien le casque.

Pensez-vous que je puisse la contester car c'est la parole d'un policier contre la mienne.

Bien cordialement

T.A

Par **Louxor\_91**, le **14/03/2021** à **23:34**

Bonjour,

je ne vois pas comment un policier peut vous verbaliser pour non port du casque si vous le portiez... réellement sur la tête ? ou votre casque n'est pas homologué ? Sinon effectivement les policiers étant assermentés, ils ne mentent pas. Mais ils peuvent se tromper ! A vous de le prouver mais je ne vois pas trop comment ?